

Incitatifs versés aux travailleurs admissibles au Fonds de formation des salariés de l'industrie de la construction

À compter du 1^{er} janvier 2015

Kilométrage		FORMATION temps plein	FORMATION temps partiel	FORMATION de fin de semaine
Moins de 60 km	Cours de 4 heures et moins	25 \$ / jour ou soir	25 \$ / jour ou soir	25 \$ / jour ou soir
	Cours de plus de 4 heures	50 \$ / jour ou soir	50 \$ / jour ou soir	50 \$ / jour ou soir
De 60 à 119 km		▶ 0,52 \$ / km pour un aller et un retour par jour ou soir de formation	▶ 0,52 \$ / km pour un aller et un retour par jour ou soir de formation	▶ 0,52 \$ / km pour un aller et un retour par jour ou soir de formation
De 120 à 249 km		▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller et un retour par semaine ⁽³⁾	▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours ⁽³⁾	▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller et un retour par fin de semaine ⁽³⁾
De 250 à 499 km		▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 135 \$ / jour de fin de semaine et jour férié ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours ⁽³⁾⁽⁴⁾	▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller et un retour par fin de semaine ⁽³⁾⁽⁴⁾
500 km ET PLUS		▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 135 \$ / jour de fin de semaine et jour férié ⁽¹⁾ ▶ 135 \$ / jour pour la journée précédant le début du cours et pour la journée suivant la fin du cours ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours ⁽²⁾⁽³⁾⁽⁴⁾	▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller au début du cours et un retour à la fin du cours ⁽³⁾⁽⁴⁾	▶ 135 \$ / jour ou soir de formation ⁽¹⁾ ▶ 135 \$ pour la journée précédant le début du cours ⁽¹⁾ ▶ 0,52 \$ / km pour un aller et un retour par fin de semaine ⁽³⁾⁽⁴⁾

Kilométrage pour un aller.

(1) Il ne peut y avoir double indemnité d'hébergement.

(2) Lorsqu'une formation à temps plein est entrecoupée par les vacances annuelles conventionnées de l'industrie, le remboursement des frais de déplacement est accordé pour le deuxième aller-retour.

(3) Pour avoir droit au remboursement de l'indemnité de 0,52 \$ / km pour le retour, il faut assister à la formation et l'avoir compléter en totalité.

(4) Toute personne qui suit une activité hors de sa région de domicile alors que la formation est disponible dans sa région, peu importe l'horaire et la date prévue, recevra au plus le remboursement des incitatifs d'une personne qui parcourt une distance de 249 km (aller).